



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PLAINE LIMAGNE

16 décembre 2024

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

---

Nombre de conseillers

en exercice : 39

quorum : 20

présents : 24

pouvoirs : 10

votants : 34

---

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Denis-Combarnazat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Marc CARRIAS, André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT, David DESPAX a donné pouvoir à Gilles MAS, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude DENIER, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER, Thierry SEGUIN a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE.

Absents :

Stéphane BARDIN, Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Stéphane HOUSSIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Guillaume LAURENT

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**



## ORDRE DU JOUR

### I. Introduction de la séance

1. Election du secrétaire de séance
2. Délibération n° 2024\_155 – Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
3. Délibération n° 2024\_156 – Présentation des décisions du président depuis la dernière séance du conseil communautaire
4. Délibération n° 2024\_157 – Détermination des dates et lieux de réunion des conseils communautaires pour l'année 2025

### II. Moyens généraux

1. Délibération n° 2024\_158 – Ressources humaines - Création de postes et modification du tableau des effectifs
2. Délibération n° 2024\_159 – Ressources humaines - Recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du CGFP
3. Délibération n° 2024\_160 – Finances - Acquisition de la parcelle de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse
4. Délibération n° 2024\_161 – Finances - Augmentation des loyers des logements de Randan
5. Délibération n° 2024\_162 – Finances - Attribution de marché pour les assurances de la collectivité
6. Délibération n° 2024\_163 – Finances - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
7. Délibération n° 2024\_164 – Finances - Attribution des fonds de concours 2024
8. Délibération n° 2024\_165 – Finances - Décision modificative n° 5

### III. Développement territorial

1. Délibération n° 2024\_166 – Leader - Avenant n°2 à la convention d'entente Leader
2. Délibération n° 2024\_167 – Gens du voyage - Signature du nouveau contrat de service et de maintenance
3. Délibération n° 2024\_168 – Gens du voyage - Signature d'une convention d'occupation du domaine public
4. Délibération n° 2024\_169 – Gens du voyage - Convention avec la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge pour la gestion d'une aire d'accueil de gens du voyage
5. Délibération n° 2024\_170 – Gens du voyage - Demande de fonds Leader
6. Délibération n° 2024\_171 – Economie - Aide à un professionnel
7. Délibération n° 2024\_172 – Economie - Ouverture dominicale d'un commerce
8. Délibération n° 2024\_173 – Economie - Proposition de grille pour les loyers du gîte d'entreprises
9. Délibération n° 2024\_174 – Economie - Acquisition de parcelles en vue de l'aménagement d'une zone d'activités économiques à Maringues

### IV. Enfance-Jeunesse

1. Délibération n° 2024\_175 – RPE - Modification du projet de fonctionnement des Relais Petite Enfance
2. Délibération n° 2024\_176 – ALSH - Convention avec la commune de Randan
3. Délibération n° 2024\_177 – Petite enfance - Modification du règlement de fonctionnement de la crèche
4. Délibération n° 2024\_178 – Petite enfance - Modification du projet d'établissement de la crèche

### V. Culture et Tourisme

1. Délibération n° 2024\_179 – Tourisme - Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'office du tourisme Terra Volcana
2. Délibération n° 2024\_180 – Culture - Avenant à la convention de financement de l'école de musique

### VI. Autres

1. Délibération n° 2024\_181 – Avis sur l'adhésion du Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne (SMACFA) au centre de gestion de la fontion publique territoriale du Puy-de-Dôme

### VII. Informations diverses

1. Installation d'une entreprise à Julliat-Est
2. Balade remarquable de la Montagne
3. Balade vélo à Maringues
4. Pôle de valorisation

## I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

18h07, le quorum est atteint. Guillaume LAURENT, maire de Saint-Denis-Combarnazat ouvre la séance.

### 1. Election du secrétaire de séance

---

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M. Guillaume LAURENT est élu à l'unanimité secrétaire de séance.**

### 2. Délibération n° 2024\_155 - Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

---

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Un exemplaire du procès-verbal des séances des conseils communautaires du 23 septembre et 4 novembre 2024 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le conseil communautaire, avec 33 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention (Pascal LABBE) décide :**

- d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 23 septembre 2024,
- d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 4 novembre 2024.

### 3. Délibération n° 2024\_156 - Présentation des décisions du président depuis la dernière séance du conseil communautaire

---

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Monsieur le Président présente à l'assemblée la liste des marchés et décisions signés en application de la délibération de délégation d'attributions depuis la dernière séance du conseil communautaire. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'approuver les documents présentés par le président et annexés à la présente délibération.

### 4. Délibération n° 2024\_157 - Détermination des dates et lieux de réunion du conseil communautaire pour l'année 2025

---

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

*Vu l'article L 5211-11 du CGCT,*

*Considérant le souhait de répartir les lieux de réunion entre les différentes communes de Plaine Limagne,*

Il est proposé à l'assemblée de choisir l'ensemble des dates et lieux de réunion du conseil communautaire pour l'année 2025 dès maintenant. Le calendrier prévisionnel est présenté et joint en annexe.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de retenir le calendrier joint en annexe fixant les dates et lieux de réunions des conseils communautaires pour l'année 2025.

## II. MOYENS GENERAUX

### 1. Délibération n° 2024\_158 - Ressources humaines - Création de postes et modification du tableau des effectifs

---

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le domaine de l'enfance-jeunesse, considérant la nécessité d'améliorer les conditions de travail du personnel et d'élargir le service rendu à la population, il est proposé :

- la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants 35/35<sup>e</sup>,
- la création d'un poste d'adjoint d'animation 28/35<sup>e</sup>
- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe 28/35<sup>e</sup>
- la création de deux postes permanents d'adjoint d'animation 10.5/35<sup>e</sup> ;
- la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation 13.5/35<sup>e</sup> ;
- la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation 13/35<sup>e</sup>.

Dans le cadre de la pérennisation de France Services, considérant la nécessité d'améliorer les missions d'accueil, d'accompagnement et d'encadrement des usagers, il est proposé :

- la création d'un poste d'adjoint administratif à hauteur de 17.5/35<sup>e</sup>.

Dans le cadre du changement de filière d'un agent afin que son grade soit en adéquation avec ses missions, il est proposé :

- la création d'un poste de rédacteur à hauteur de 35/35<sup>e</sup>.

Le tableau des effectifs a été mis à jour de la manière suivante :

Filière	Cat.	Grade ou emploi	Nb.	Temps de travail	ETP pourvu
Administrative	A	Directeur général des services	1	35	1
Administrative	A	Attaché principal	2	35	1
Administrative	A	Attaché	6	35	4,5
Administrative	B	Rédacteur principal 1 <sup>er</sup> cl	1	35	1
Administrative	B	Rédacteur	4	35	3
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl	2	35	2
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl	1	14	1
Administrative	C	Adjoint administratif	4	35	3,8
Administrative	C	Adjoint administratif	1	24	0,69
Administrative	C	Adjoint administratif	1	14	0
Administrative	C	Adjoint administratif	1	17,5	0
Animation	B	Animateur principal de 2 <sup>e</sup> cl	1	35	1
Animation	B	Animateur	4	35	3
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>er</sup> cl	1	35	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> cl	5	35	3,8
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> cl	2	28	0,8
Animation	C	Adjoint d'animation	6	35	4,8
Animation	C	Adjoint d'animation	1	29,4	0,84
Animation	C	Adjoint d'animation	1	28	0
Animation	C	Adjoint d'animation	1	25	0
Animation	C	Adjoint d'animation	4	24	2,07
Animation	C	Adjoint d'animation	2	23,5	1,34
Animation	C	Adjoint d'animation	6	13,5	1,95
Animation	C	Adjoint d'animation	3	13	0,74
Animation	C	Adjoint d'animation	11	10,5	2,7
Animation	C	Adjoint d'animation	1	9,5	0,27
Culturelle	B	Assistant de conservation du patr. et des bibli. principal 1 <sup>er</sup> cl	2	35	2
Culturelle	C	Adjoint patrimoine principal de 1 <sup>er</sup> classe	2	35	1,8
Culturelle	C	Adjoint patrimoine principal de 1 <sup>er</sup> classe	1	30	0,86
Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	1	35	1
Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants	3	35	2
Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants	1	28	0,8
Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>e</sup> cl.	1	15,5	0,44
Médico-sociale	C	Agent social principal de 2 <sup>e</sup> cl.	3	35	3
Médico-sociale	C	Agent social	3	35	2
Médico-sociale	C	Agent social	1	23	0

Médico-sociale	C	Agent social	1	18,5	0,53
Technique	A	Ingénieur	1	35	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl.	1	35	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl.	1	20	0,57
Technique	C	Adjoint technique	1	35	0
Technique	C	Adjoint technique	1	14	0,4
Technique	C	Adjoint technique	1	12	0,34
Technique	C	Adjoint technique	1	8	0,23
Technique	C	Adjoint technique	1	6	0,17

Postes ouverts : 100 - Équivalents ETP : 76,03 - ETP pourvus : 60,44

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'accepter ces propositions de création de postes, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs correspondants,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

2. Délibération n° 2024\_159 - Ressources humaines - Recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du CGFP

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Afin de se mettre en conformité, il convient de modifier le fondement juridique de la délibération qui crée le poste de directrice de la crèche pour le mettre en adéquation avec le fondement juridique du contrat de ladite directrice.

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie A par délibération en date du 11 décembre 2018 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de directrice de la crèche à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de 3 ans,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

3. Délibération n° 2024\_160 – Finances - Acquisition de la parcelle de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

*Vu l'arrêté n° 16-02924 du 13 décembre 2016 portant fusion et création de la communauté de communes Plaine Limagne,*

*Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,*

*Vu le cadastre,*

*Vu le bornage effectué en 2014 par le cabinet Bisio et associés, et signé par le maire de Maringues et le président de la communauté de communes Limagne Bords d'Allier,*

*Considérant qu'il y a lieu de rétablir administrativement la réalité de fait,*

Lors de sa construction, la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse de Maringues (MEJ) a été réalisée sur un terrain appartenant à la commune de Maringues. Il était prévu une rétrocession de la commune vers la communauté de communes Limagne Bords d'Allier. Si des démarches ont été entreprises, avec un bornage enregistré sur document

d'arpentage en 2014, la procédure n'est pas allée au-delà, le géomètre n'ayant pas reporté ce partage au cadastre. Il a été décidé d'aller enfin au bout de la démarche qui permettra de régulariser la situation actuelle. Il convient donc de délibérer pour l'acquisition de la parcelle de la MEJ, en partie sur une parcelle appartenant à la commune de Maringues. Il convient de faire apparaître le terrain de la MEJ au compte de la communauté de communes Plaine Limagne au niveau du cadastre, en finalisant le bornage, puis en acquérant la parcelle au niveau de la commune de Maringues et du Département chocun en ce qui les concerne.

Rémy Petoton demande si cette opération occasionnera des dépenses de géomètre.  
Claude Raynaud répond que, le bornage est déjà fait depuis 2014, mais simplement non enregistré au cadastre.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'accepter le transfert de la parcelle de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse à la communauté de communes Plaine Limagne,**
- **d'accepter un paiement à l'euro symbolique pour cette opération,**
- **d'autoriser le président de la communauté de communes à signer les documents permettant cette acquisition.**

4. Délibération n° 2024\_161 - Finances - Augmentation des loyers des logements de Randan

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Par décision du 24 octobre 2024, le conseil d'administration d'Auvergne Habitat envisage d'appliquer aux tarifs des loyers des logements dont il a la gestion à Randan, une augmentation de 3,26 %, soit l'évolution des indices des loyers au 2<sup>ème</sup> trimestre. Plaine Limagne doit maintenant se positionner sur le sujet.

Sandrine Couturat demande si des augmentations ont été faites par le passé.  
Bastien Bouquin (DGS) répond que des augmentations avaient eu lieu précédemment, mais sans demander l'avis du conseil.  
Loïc Chatard demande si on peut refuser.  
Bastien Bouquin répond qu'il est possible de refuser, mais que cela n'empêchera peut-être pas l'augmentation de se faire.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'autoriser Auvergne Habitat à appliquer l'augmentation des loyers comme proposé dans leur délibération du 24 octobre 2024.**

5. Délibération n° 2024\_162 - Finances - Attribution de marché pour les assurances de la collectivité

**Rapporteur : Luc CHAPUT**

**Arrivée de Stéphane Houssier à 18h29**

A la suite de la consultation, les entreprises suivantes ont répondu :

- Lot 1 - Dommages aux biens :
  - Axa : 16 692,52 € TTC pour l'offre de base, 16 573,42 € TTC pour la variante 1, 15 857,96 € TTC pour la variante 2.
- Lot 2 - Responsabilité civile :
  - Axa : Pas de réponse pour l'offre de base, 14 573,67 € TTC pour la variante 1.
- Lot 3 - Protection juridique de l'EPCI :
  - Axa : 2 139,00 € TTC pour l'offre de base, pas de variante.
  - Sarre et Moselle assurances : 3 026 € TTC pour l'offre de base, pas de variante.
- Lot 4 - Protection fonctionnelle des agents et des élus :
  - Infructueux
- Lot 5 - Flotte auto et auto-missions :
  - Axa : 7 207,32 € TTC pour l'offre de base, 7 425,12 € TTC pour la variante 1.
- Lot 6 - Dommages aux biens des aires d'accueil des Gens du Voyage :
  - Infructueux

Après analyse des offres, la commission MAPA propose au conseil :

- d'attribuer le lot 1 – Dommages aux biens – à Axa selon leur variante n°2 pour 15 857,96 € TTC.
- d'attribuer le lot 2 – Responsabilité civile – à Axa selon leur variante n°1 pour 14 573,67 € TTC.
- d'attribuer le lot 3 – Protection juridique de l'EPCI – à Axa selon leur offre de base à 2 139,00 € TTC.
- d'attribuer le lot 5 – Flotte auto et auto-missions – à Axa selon leur offre de base à 7 207,32 € TTC.
- de déclarer infructueux les lots 4 et 6.

Gilles Mas demande qui était l'assureur de Plaine Limagne précédemment.

Claude Raynaud répond qu'il s'agissait de MMA. Il précise que les aires d'accueil de gens du voyage ne sont pas couvertes car le taux de sinistralité est trop élevé.

Rémy Petoton demande si on ne peut pas faire le forcing pour les gens du voyage.

Claude Raynaud répond que le président du conseil départemental souhaite travailler sur le sujet, mais que cela reste compliqué.

Loïc Chatard fait remarquer que plus personne ne souhaite assurer les collectivités.

Claude Raynaud répond que c'est parce que les assureurs regardent la sinistralité avant tout. Il ajoute également que la protection juridique est incluse dans l'offre d'Axa pour le lot n°2.

Gille Mas demande de combien est l'augmentation.

Bastien Bouquin répond qu'elle est de 10 % environ.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'attribuer le marché Assurances comme suit :**

- o le lot 1 - Dommages aux biens à Axa selon leur variante n°2 pour 15 857,96 € TTC,
- o le lot 2 - Responsabilité civile à Axa selon leur variante n°1 pour 14 573,67 € TTC,
- o le lot 3 - Protection juridique de l'EPCI à Axa selon leur offre de base à 2 139,00 € TTC,
- o le lot 5 - Flotte auto et auto-missions à Axa selon leur offre de base à 7 207,32 € TTC,

- de déclarer infructueux les lots 4 et 6,

- d'autoriser le président à notifier cette attribution aux entreprises,

- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision,

- d'autoriser le président à signer tous les avenants sans impact financiers avec les entreprises retenues durant la durée de leur marché.

6. Délibération n° 2024\_163 - Finances - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

**Rapporteur : Luc CHAPUT**

*Vu l'article L1612-1 du CGCT,*

*Considérant qu'il y a lieu de permettre le paiement de certaines dépenses d'investissement, il est proposé l'ouverture des crédits par opération d'investissement comme suit :*

Opération	Intitulé	Article	BP + DM	Autorisation
30	MOYENS GÉNÉRAUX	2051	14 000,00 €	3500,00 €
		21351	23 115,60 €	5 000,00 €
		2152	100 000,00 €	10 000,00 €
		21838	105 000,00 €	10 000,00 €
		21848	106 500,00 €	10 000,00 €
39	TOURISME	2313	1 850 000,00 €	100 000,00 €
44	URBANISME	202	217 909,32 €	50 000,00 €
49	FAB LIMAGNE	2158	64 616,00 €	10 000,00 €
50	ENFANCE JEUNESSE	21848	99 111,30 €	5 000,00 €
		2313	3 357 871,00 €	250 000,00 €
51	ÉCONOMIE	2031	109 938,00 €	25 000,00 €
53	NUMÉRIQUE	21838	36 068,00 €	5 000,00 €
56	CULTURE SPORT LECTURE PUBLIQUE	2313	4 627 000,00 €	250 000,00 €
58	ENVIRONNEMENT	2031	30 000,00 €	7 500,00 €



60	HABITAT- GENS DU VOYAGE	2031	249 540,00 €	50 000,00 €
		20422	170 120,00 €	20 000,00 €
		21351	38 493,80 €	7 500,00 €
		2138	195 000,00 €	15 000,00 €
67	FONDS DE CONCOURS	2041412	322 000,00 €	50 000,00 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite proposée ci-dessus.

7. Délibération n° 2024\_164 - Finances - Attribution des fonds de concours 2024

Rapporteur : Luc CHAPUT

*Vu l'article L5214-16 V modifié du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu la délibération n°2024-41 du conseil portant règlement d'attribution de fonds de concours,  
Vu la demande de fonds de concours de la commune de Bussières et Pruns,  
Vu la demande de fonds de concours de la commune de Chaptuzat,  
Vu la demande de fonds de concours de la commune d'Effiat,  
Vu la demande de fonds de concours de la commune de Sardon,  
Vu la demande de fonds de concours de la commune de Saint-Agoulin,  
Vu la demande de fonds de concours de la commune de Vensat,  
Considérant l'avis émis par la commission Finances en date du 19 novembre 2024,*

Il est proposé au conseil d'attribuer les fonds de concours comme suit :

Commune	Projet	Budget prévisionnel éligible	Montant maximal subventionnable	Montant sollicité par la commune	Montant subvention proposé au conseil
Bussières-et-Pruns	Changement des huisseries de la salle communale	22 968,00 €	5 742,00 €	0,00 €	5 742,00 €
Chaptuzat	Installation d'un store banne sur la façade du restaurant communal	16 047,35 €	4 011,83 €	3 750,00 €	3 750,00 €
Effiat	Remplacement de la CTA de la salle des fêtes	62 740,50 €	15 685,12 €	25 000,00 €	15 685,12 €
Sardon	Rénovation de la salle des fêtes	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
Saint-Agoulin	Rénovation du RDC de l'ancienne cure pour création d'une salle de réunion et d'une bibliothèque	102 388,18 €	25 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Vensat	Création d'un espace de coworking dans l'ancienne école	274 489,67 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €

→ Le conseil communautaire, avec 29 voix pour, 0 voix contre, et 6 abstentions (Loïc CHATARD, Stéphane CHABANON, Marc CARRIAS, Guy TIXIER, Pascal LABBE, Brigitte BILLEBAUD) décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours aux communes comme exposé ci-avant,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Rapporteur : Luc CHAPUT

Afin de pouvoir abonder le budget du CIAS Plaine Limagne pour démarrer l'année 2025, il est nécessaire de modifier le budget comme suit :

	Chapitre	Article	Fonction	Analytique	Ventilation	Montant
Crédits ouverts	65	657363 - Subvention CIAS	418 - Autres actions	SOC - Social	SOC-SANTE - Politique de santé	100 000,00 €
Crédits réduits	12	6488 - Autres	020 - Administration générale	MOY - Moyens généraux	MOY-AUTRES - Autres dépenses générales	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>0,00 €</b>

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider la modification budgétaire n°5 pour le budget principal,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision,
- d'autoriser le président à mandater la somme de 150 000 € au compte du CIAS Plaine Limagne.

### III. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Délibération n° 2024\_166 - Leader - Avenant n°2 à la convention d'entente Leader

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu la convention constitutive de l'entente dénommée GAL Puy-de-Dôme dans le cadre du programme Leader 2023-2027 en date du 19 juillet 2023,*

*Vu l'avenant n°1 à ladite convention en date du 30 septembre 2024,*

*Considérant qu'il y a lieu de préciser les moyens d'animation mis en œuvre, et le dû de chacun selon la répartition financière définie,*

La convention d'entente Leader doit faire l'objet d'un avenant présentant les propositions pour l'animation 2025. Financement de la cellule d'animation mutualisée du GAL Puy-de-Dôme pour l'année 2025

Maître d'ouvrage	Missions	Nb heures	Coût horaire forfaitaire	Dépenses	Frais de structure (20%)	Dépenses totales	Subvention leader	Reste à charge
SMADC	Encadrement pilotage	120,00	36,92 €	4 430,40 €	886,08 €	5 316,48 €	4 253,18 €	1 063,30 €
SMADC	Chargée de mission (50 %)	744,00	36,92 €	27 468,48 €	5 493,70 €	32 962,18 €	26 369,74 €	6 592,44 €
SMADC	Gestionnaire 1 (80 %)	1 190,40	36,92 €	43 949,57 €	8 789,91 €	52 739,48 €	42 191,58 €	10 547,90 €
API	Gestionnaire 2 (70 %)	1 041,60	36,92 €	38 455,87 €	7 691,17 €	46 147,05 €	36 917,64 €	9 229,41 €
SMADC	Dépenses externes					12 000,00 €	9 600,00 €	2 400,00 €
<b>Total</b>		<b>3 096,00</b>		<b>114 304,32 €</b>	<b>22 860,86 €</b>	<b>149 165,19 €</b>	<b>119 332,14 €</b>	<b>29 833,05 €</b>

Reste à charge SMADC : 20 603,64 €

Reste à charge API : 9 229,41 €

Répartition du reste à charge entre les membres de l'entente

Répartition du reste à charge	Nombre de communes	Clé de répartition	Facturation par SMADC	Facturation par API
SMADC	99	22,10 %		2 039,53 €
PNRVA	47	10,49 %	2 161,54 €	968,26 €
PETRG	69	15,40 %	3 173,33 €	1 421,49 €
API	88	19,64 %	4 047,14 €	
PNRLF	120	26,79 %	5 518,83 €	2 472,16 €
CC Plaine Limagne	25	5,58 %	1 149,76 €	515,03 €
	448	100,00 %	16 050,60 €	7 416,47 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'entente Leader,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

2. Délibération n° 2024\_167 - Gens du voyage - Signature du nouveau contrat de service et de maintenance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le prestataire titulaire du contrat de maintenance et de service du matériel permettant la facturation sur l'aire d'accueil de gens du voyage de Randan change de nom commercial. Il y a donc lieu de signer un nouveau contrat au nouveau nom du titulaire. Il est donc proposé un contrat avec Micro BE, pour un an avec tacite reconduction. Le contrat est joint en annexe.

Il est nécessaire d'établir un nouveau contrat avec Micro BE pour prendre en compte cette modification.

Claude Raynaud précise que les conditions sont strictement les mêmes que le contrat d'origine.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le président à signer le contrat de service et de maintenance pour l'aire d'accueil de gens du voyage de Randan joint en annexe avec l'entreprise Micro BE,
- dit que les crédits nécessaires seront mis au budget lors de la prochaine décision budgétaire.

3. Délibération n° 2024\_168 - Gens du voyage - Signature d'une convention d'occupation du domaine public

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Considérant que la précarité de l'état de santé d'un des occupants actuels de l'aire ne lui permet pas de reprendre une itinérance,*

Il est proposé, à titre dérogatoire, d'autoriser M. et Mme Winterstein à installer un mobil-home sur l'emplacement n°1 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Randan en lieu et place de leurs caravanes actuelles qui devront être retirées. Cette occupation du domaine public de l'intercommunalité est encadrée par une convention.

Le tarif pour cette occupation exceptionnelle est proposé à hauteur de 150 euros par mois. Les charges seront payées selon les modalités en vigueur sur l'aire d'accueil.

Rémy Petoton demande par qui doit être assuré le mobilhome.  
Claude Raynaud répond que cela relève du locataire, comme pour les caravanes.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser l'installation d'un mobilhome dans les conditions définies par la convention annexée à la présente décision,
- d'autoriser le président à signer ladite convention,
- de fixer à 150 € le montant de l'occupation exceptionnelle du domaine public.

4. Délibération n° 2024\_169 - Gens du voyage - Convention avec la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge pour la gestion d'une aire d'accueil de gens du voyage

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Afin de répondre aux enjeux du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy de Dôme, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge a créé une aire d'accueil temporaire sur la zone d'activité de l'Aize à Combronde.

N'ayant pas les moyens en interne de gérer l'aire, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge a proposé à Plaine Limagne de mutualiser le poste de gestionnaire et de médiateur gens du voyage.

Cette mutualisation aura pour intérêt d'optimiser les ressources humaines et de pouvoir mettre en place un projet social partagé, ouvrant droit à un financement du LEADER.

Le projet de convention de prestation de service est présenté en annexe.

Les modalités de la prestation seraient les suivantes :

- 6 heures par semaine (5 heures sur site et 1 heure de permanence téléphonique) ;
- Participation financière basée sur le coût réel de l'agent et le coût des frais de transport.
- Paiement au trimestre.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver la prestation de service auprès de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge pour la gestion de l'aire d'accueil de Combronde,**
- **d'autoriser le président à signer ladite convention,**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

5. Délibération n° 2024\_170 - Gens du voyage - Demande de fonds Leader

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Les communautés de communes Plaine Limagne et Combrailles Sioule et Morge souhaitent s'engager dans une démarche de mutualisation de l'animation sociale auprès de leurs populations de gens du voyage.

Cette démarche inter-communautaire s'inscrit dans le cadre du programme LEADER 2024.

Le plan de financement prévisionnel du projet se présente ainsi :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Rémunération	136 567,08 €	Leader	131 104,40 €
Frais de structure	27 313,42 €	CSM	7 410,20 €
		PL	25 365,90 €
<b>Total</b>	<b>163 880,50 €</b>		<b>163 880,50 €</b>

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projet « 501-AURGAL10-FA1-AAP-SERVICES24 " Appui à la mise en place de services à la population en milieu rural " ».

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver la demande de subvention pour le financement de médiation auprès des populations du voyage,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

6. Délibération n° 2024\_171 - Economie - Aide à un professionnel

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-2, L1511-3 et L1511-7, L1111-8,*

*Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),*

*Vu la délibération n° 2022-146 de la communauté de communes Plaine Limagne du 13 décembre 2022 autorisant la signature d'une convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Plaine Limagne,*

*Vu la demande de subvention déposée auprès des services de la région par la SAS ATHENA PIZZA, représentée par M. Jordan DUBOIS,*

La SAS ATHENA PIZZA, établissement de restauration, est domiciliée et établie à Aigueperse.  
Par un mail du 20 août 2024, la Région a confirmé le dépôt de dossier sur la plateforme en ligne de la SAS ATHENA PIZZA en date du 24 avril 2024 et l'autorise à engager ses démarches par anticipation pour l'acquisition de matériels professionnels dont le montant total s'élève à 21 237 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire, conformément aux termes de la convention signée avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, de prendre part au financement à hauteur de 10 % du montant total HT.

Loïc Chatard demande s'il y a une durée minimale d'utilisation des matériels.

Aurélien Dumay répond que c'est au minimum 3 ans en théorie. Sinon, Plaine Limagne est légitime à réclamer le remboursement.

Claude Raynaud dit que c'est par contre difficile à faire lorsque la société est en liquidation judiciaire, les financeurs n'étant pas prioritaires.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'attribuer une aide de 2 123,70 € (10 % des investissements éligibles) à la SAS ATHENA PIZZA,**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.**

7. Délibération n° 2024\_172 - Economie - Ouverture dominicale d'un commerce

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

**Sortie de Stéphane Houssier à 18h54**

*Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,*

*Vu la demande formulée par courrier par Auchan Supermarché Maringues,*

*Vu la délibération de la commune de Maringues en date du 12 décembre 2024,*

*Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,*

*Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,*

*Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le maire,*

*Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,*

*Considérant que 12 dimanches (5 janvier, 12 janvier, 19 janvier, 20 avril, 4 mai, 29 juin, 6 juillet, 13 juillet, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre 2025) sont demandés par Auchan Supermarché Maringues,*

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'émettre un avis défavorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 à savoir 12 ouvertures aux dates suivantes : 5 janvier, 12 janvier, 19 janvier, 20 avril, 4 mai, 29 juin, 6 juillet, 13 juillet, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre 2025.**

8. Délibération n° 2024\_173 - Economie - Proposition de grille pour les loyers du gîte d'entreprises

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

**Retour de Stéphane Houssier à 19h02.**

**Sortie de Luc Chaput à 19h06 (pouvoir inactif de André Demay).**

*Vu la délibération 2023-112 du 25 septembre 2023,*

*Considérant qu'il y a lieu de fixer une grille de tarifs dans laquelle les loyers du gîte d'entreprises de Lhérat pourront être fixés par le président de la communauté de communes Plaine Limagne,*

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs du gîte d'entreprises de Lhérat comme suit :

	Surface	Loyer mensuel HT	Prix au m <sup>2</sup>	Total annuel HT
Atelier pépinière année 1 (-10 %)	191,5 m <sup>2</sup>	625,50 €	3,36 €	7 506,00 €
Atelier pépinière année 2 (- 5 %)	191,5 m <sup>2</sup>	660,25 €	3,45 €	7 923,00 €
Atelier pépinière année 3 ou location classique	191,5 m <sup>2</sup>	695,00 €	3,63 €	8 340,00 €
Bureau pépinière année 1 (-10 %)	54,3 m <sup>2</sup>	180,00 €	3,41 €	2 220,00 €
Bureau pépinière année 2 (- 5 %)	54,3 m <sup>2</sup>	190,00 €	3,50 €	2 280,00 €
Bureau pépinière année 3 ou location classique	54,3 m <sup>2</sup>	200,00 €	3,68 €	2 400,00 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'accepter la grille de tarifs proposée comme ci-dessus,
- d'autoriser le président à fixer librement les loyers du gîte d'entreprises de Lhérat dans les cadres définis par ladite grille.

9. Délibération n° 2024\_174 - Economie - Acquisition de parcelles en vue de l'aménagement d'une zone d'activités économiques à Maringues

Rapporteur : Marc CARRIAS

Retour de Luc Chaput à 19h09 (pouvoir d'André Demay de nouveau actif)

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique et de sa politique d'offre foncière à destination des entreprises industrielles, artisanales, commerciales et de service, la communauté de communes a défini comme priorité l'aménagement d'une ZAE à Maringues, dans le prolongement de la ZAE de Champ Moutier. Le projet se porte sur une surface totale de 38 250 m<sup>2</sup>.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16, disposant que les communautés de communes exercent de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,*

*Considérant l'étude de faisabilité et d'opportunité de zone d'activités économiques (ZAE) sur le territoire de Plaine Limagne définissant un scénario prioritaire d'aménagement d'une ZAE à Maringues, dans le prolongement de la ZAE de Champ Moutier,*

Le Vice-Président propose d'autoriser l'EPF-SMAF à lancer une démarche d'acquisition et/ou d'échanges de parcelles suivantes :

Parcelle	Propriétaires
ZX30	Indivision Gauthier-Sabatier-Imperinetti-Diallo
ZX31	Patricia Vella
ZX32	Patricia Vella
ZX33	Patricia Vella
ZX34	Indivision Venien-Fresnel
ZX35	Pascale et Jacques Sauvage
ZX36	Indivision Quinty-Laquenaire-Said

La communauté de communes propose à l'EPF-SMAF de pratiquer des échanges avec les terres agricoles dont elle est propriétaire :

Parcelle	Commune
ZY13	Maringues
ZY14	Maringues
ZY10	Maringues
YB19	Saint-Laure
YB220	Saint-Laure
ZR78	Maringues
ZR79	Maringues

Marc Carrias précise que le tarif proposé initialement par la propriétaire a été plus ou moins multiplié par 5, passant de 3 €/m<sup>2</sup> à 15 €/m<sup>2</sup>. C'est la raison pour laquelle il estime qu'il faut passer par l'EPF-Smaf.

Claude Raynaud dit que c'est la raison pour laquelle il faut proposer des échanges.

Marc Carrias dit que l'on peut aussi passer par la SAFER.  
Denis Beauvais dit que cela risque d'être perdant-perdant.  
Claude Raynaud dit qu'en tout cas, il faut faire réaliser la négociation et réfléchir plus globalement.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de donner un avis favorable au projet d'acquisition de ces parcelles,
- d'autoriser le président à solliciter l'EPF-SMAF pour réaliser cette démarche,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent.

## IV. ENFANCE-JEUNESSE

1. Délibération n° 2024\_175 - RPE - Modification du projet de fonctionnement des Relais Petite Enfance

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

*Vu l'avis de la caisse d'allocations familiales sur le projet de fonctionnement des Relais petite enfance présenté en commission d'action sociale du 7 novembre 2024,  
Considérant que le projet de fonctionnement constitue le document central de cadrage et sert de référence à toutes les actions du Relais petite enfance Plaine Limagne,*

Les projets de fonctionnement constituent une feuille de route pour les Relais petite enfance (RPE) de Randan, Maringues et Aigueperse. La collectivité s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet. Sur la période 2022-2024, chaque Relais petite enfance (Maringues, Randan, Aigueperse) a proposé des actions sur son lieu d'implantation mais aussi des actions en co-animations pour maintenir une identité "Relais petite enfance Plaine Limagne" et une dynamique de groupe qui a été amorcée lors de la période contractuelle précédente. La carte des RPE a aussi été modifiée en concertation avec les assistantes maternelles.

Afin de répondre aux critères de la CAF, le projet de fonctionnement pour 2025-2029 doit être réalisé. Celui-ci a été validé par la CAF en commission d'action sociale du 7 novembre. La modification principale était le passage de 3 RPE à 1 seul RPE dont le siège sera à la Maison Nord Limagne, les ateliers continuant d'être organisés comme avant sur les communes d'Aigueperse (St-Exupéry), de Maringues et de Randan. Les permanences et le travail administratif se dérouleront principalement au siège de la Maison Nord Limagne.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'adopter les principes d'organisation, ainsi que le projet de fonctionnement du Relais petite enfance Plaine Limagne pour la période contractuelle du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent avec la CAF du Puy-de-Dôme.

2. Délibération n° 2024\_176 - ALSH - Convention avec la commune de Randan

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

*Vu la délibération n°2019-167 du 19 décembre 2019 de la communauté de communes Plaine Limagne,  
Considérant que pour le bon fonctionnement de l'ALSH multisites de Maringues, il est nécessaire de pouvoir utiliser des locaux sur la commune de Randan,  
Considérant qu'il est nécessaire de bénéficier de personnel dédié pour assurer l'entretien des locaux,  
Considérant que la convention est conforme à la convention type validée par le conseil communautaire,*

La commune de Randan met à disposition de la communauté de communes Plaine Limagne les locaux de son école élémentaire précisés dans la convention jointe en annexe, ainsi que :

- 1 poste d'animateur d'accueil de loisirs : 0,25 ETP
- 1 poste d'entretien du réfectoire et de la salle polyvalente, et d'animation : 0,08 ETP

La mise à disposition est faite à titre gracieux. Plaine Limagne ne devra s'acquitter que des frais de fonctionnement.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'approuver la convention de mise à disposition du service ALSH de la commune de Randan,
- d'autoriser le président à signer ladite convention avec la commune,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

*Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente décision,  
Considérant que les modifications proposées permettent une meilleure adaptation aux conditions d'exercice de la crèche Graines de soleils*

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'adopter le nouveau règlement de la crèche Graines de soleils annexé à la présente décision.**

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

*Vu le projet d'établissement de la crèche Graines de soleils,  
Considérant le déménagement de la crèche à l'espace Saint-Exupéry à Aigueperse,*

L'adresse figurant dans le projet d'établissement 2022-2026 de la crèche Graines de soleils doit être modifiée comme dans le document joint en annexe.

Claude Raynaud s'interroge sur la possibilité de déconventionner la crèche de la CAF. Il se demande si Plaine Limagne peut se passer de la CAF.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'accepter la modification proposée ci-dessus.**

## V. CULTURE ET TOURISME

**Rapporteur : Bernard MANILLERE**

*Vu le bilan de la convention d'objectifs et de moyens entre l'OTTI et la communauté de communes Plaine Limagne pour la période 2022-2024,*

*Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'OTTI et la communauté de communes Plaine Limagne pour la période 2025-2027,*

Il est nécessaire de prolonger la convention entre les deux parties.

En vue de contribuer à la réalisation des objectifs et missions tels que définis dans l'article 2 de la présente convention, Plaine Limagne s'engage à verser à l'OTTI une subvention annuelle, révisable chaque année, ainsi que le reversement intégral de la taxe de séjour.

La subvention annuelle de Plaine Limagne est fixée à un montant de 70 000 € en part fixe comprenant le montant du produit de la taxe de séjour qui est reversé obligatoirement à l'OTTI (environ 8 000 €), et d'une part variable venant financer des actions spécifiques pour le territoire d'un montant de 15 000 € environ.

A titre illustratif, les actions spécifiques peuvent se matérialiser par :

- L'intégration de sites et partenaires de Plaine Limagne au Pass' Terra Volcana
- L'organisation de visites en Plaine Limagne (visites guidées + transport) au départ des themes à destination des curistes et de leurs accompagnants
- L'organisation de visites sur le territoire de Plaine Limagne à destination des locaux et des touristes : virées pour découvrir la chaîne des Puys et les paysages de Limagne au coucher de soleil, visites théâtralisées, virées gourmandes (rando + visites de producteurs) ...
- L'intégration de sites de Plaine Limagne au jeu de piste créé par l'office de tourisme,
- La mise en place de corners d'accueil dans des sites stratégiques de Plaine Limagne,
- La présence ponctuelle d'agents d'accueil de l'office de tourisme sur des événements phares de Plaine Limagne
- La réalisation d'une affiche valorisant le territoire « Plaine Limagne ».



Cette liste n'est pas définitive, ni exhaustive. Elle peut être renouvelée et enrichie chaque année par l'OTTI, en concertation avec Plaine Limagne, sur la base du bilan de l'année N-1 et des opportunités d'actions ponctuelles. Pour ces dernières, un travail d'harmonisation des pratiques pédagogiques sera mené.

Le paiement de la subvention sera effectué suivant l'échéancier suivant :

- Mars : 25 % de la part fixe, soit 17 500 €,
- Juillet : 25 % de la part fixe, soit 17 500 €,
- Octobre : 25 % de la part fixe, soit 17 500 € + 50 % du montant prévisionnel des actions spécifiques,
- Janvier de l'année N+1 : 25 % de la part fixe, soit 17 500 € + solde du montant des actions spécifiques. Le versement du solde de la subvention d'un montant de 17 500 € se fera par 2 mandats distincts : un du montant de la taxe de séjour perçue en année N-1 et un second du montant restant dû sur la part fixe (part fixe – montant de la taxe de séjour perçue en N-1).

Des crédits complémentaires pourront être prévus après validation par le comité de direction et la communauté de communes selon la nature des projets. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature et la durée de l'action et le montant correspondant.

En année N+1, au 1<sup>er</sup> trimestre, un bilan des actions réalisées sera fait et sera suivi d'une phase de régularisation sur la subvention selon les objectifs atteints et les dépenses engagées/réalisées.

Cette régularisation se fera donc sur la subvention N+1.

Loïc Chatard demande si on a une idée des retombées de ce partenariat.

Bernard Manillère répond que l'office de tourisme tient des comptes précis, mais que Plaine Limagne ne les connaît pas.

Claude Raynaud dit que Plaine Limagne travaille avec Terra Volcana car on ne sait pas faire par nous-mêmes, mais que les retombées sont difficiles à quantifier. Il fait remarquer que Plaine Limagne est tout petit par rapport à Riom Limagne et Volcans. Il dit qu'il faudrait également pousser la politique touristique un peu plus loin et s'appuyer sur la future voie verte et le hameau de gîtes de Saint-Sylvestre-Pragoulin.

Bernard Manillère dit que les chiffres seront demandés à Terra Volcana.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'adopter la convention proposée,**
- **d'accompagner la mise en œuvre des actions spécifiques par l'office de tourisme sur le territoire de Plaine Limagne,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget,**
- **d'autoriser le président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.**

2. Délibération n° 2024\_180 - Culture - Avenant à la convention de financement de l'école de musique

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

*Vu la délibération de la communauté de communes Plaine Limagne n°2021-110 en date du 13/07/2021, et validant la signature de la convention d'objectifs 2021-2024 pour l'école de musique Plaine Limagne,*

*Vu la convention d'objectifs 2021-2024 signée entre la communauté de communes Plaine Limagne et l'école de musique Plaine Limagne,*

*Considérant que l'école de musique est toujours en activité à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2024,*

*Considérant qu'aucune convention n'a été signée pour le financement de l'école de musique par la communauté de communes,*

Un avenant à la convention d'objectifs est établi afin que l'école de musique puisse continuer d'exercer sur le territoire sur la période allant de septembre 2024 à juin 2025.

Claude Raynaud dit qu'il faudrait rencontrer les responsables de l'école de musique au printemps car les choses vont mal pour l'association.

Stéphane Chabanon précise que cela est très compliqué, et qu'une solution est en cours de recherche.

Claude Raynaud ajoute que si l'école coule, cela sera de la faute de Plaine Limagne, même si la communauté de communes n'est pas partie prenante. Ce sera la vision des gens. Il faut donc voir comment s'en sortir sans trop grever le budget.

- Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :
- d'accepter l'avenant proposé pour la prolongation du financement de l'école de musique Plaine Limagne,
  - d'autoriser le président à signer ledit avenant,
  - dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget lors de la prochaine décision budgétaire.

## VI. AUTRES

1. Délibération n° 2024\_181 - Avis sur l'adhésion du Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne (SMACFA) au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

*Vu l'article 30 du décret n°85-643 du 28 juin 1985,*

*Vu la demande du président du syndicat mixte de l'aéroport Clermont-Auvergne-Métropole, en date du 2 octobre 2024, d'adhérer au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme,*

*Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne relève du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme,*

Le conseil communautaire est amené à émettre un avis sur l'adhésion du Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne (SMACFA) .

- Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :
- d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion du Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne (SMACFA) au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

## VII. INFORMATIONS DIVERSES

1. Installation d'une entreprise à Julliat-Est

Marc Carrias expose le fait que les responsables du projet La Ferme Intégrale 603 ont sollicité une parcelle pour s'installer sur la zone d'activité Julliat-Est afin d'y exercer une activité d'aquaponie. Il n'est pas nécessaire que le conseil communautaire se prononce sur la cession de cette parcelle. Il est néanmoins intéressant d'avoir un échange sur le sujet. La parcelle ZI 196 sise à Julliat-Est à Aigueperse est ciblée pour être cédée au porteur du projet.

Sandrine Couturat insiste sur le fait qu'il ne faut pas que cela entre en concurrence avec d'autres entreprises du territoire.

Luc Chaput précise que le permis de construire n'est pas encore déposé, et qu'il faudra étudier à ce moment-là.

Aurélien Dumay effectue une présentation rapide du projet, et conclut en précisant qu'il existe des interrogations quant aux besoins, à la gestion en eau et aux capacités de stockage du projet.

Claude Raynaud avertit qu'il ne faut pas bloquer le projet sur la seule base de l'approvisionnement en eau.

Stéphane Houssier rappelle que Riom Limagne et Volcans a dû refuser un permis de construire pour un projet similaire à cause de l'alimentation en eau. Il précise que les récents investissements des syndicats sur le secteur devraient rendre les choses possibles.

2. Balade remarquable de la Montagne

Didier Chassain rappelle que la balade remarquable devait avoir lieu le 12 avril, sur les communes de Mons et Saint-Priest-Bramefant. Il précise que les communes ne sont pas sûres d'être en mesure d'accueillir l'évènement.

Michel Gaume se fait le porte-parole du conseil municipal de Saint-Priest-Bramefant qui s'est prononcé contre car il doute de pouvoir trouver un lieu pour organiser le stationnement avec la capacité demandée. De plus, il lui semble compliqué de trouver 50 bénévoles pour cette date. De plus, le fait de devoir assurer 3 ravitaillements est trop important financièrement.

Didier Chassain estime qu'il vaut mieux ne pas faire que mal faire.

Emilie Gourbeyre répond que les communes étaient au courant de ces difficultés dès le départ, et auraient donc pu les mesurer avant.

Michel Gaume explique que la municipalité de Saint-Priest-Bramefant ne se sent pas en mesure d'assumer.

Claude Raynaud demande s'il y a une possibilité de l'organiser ailleurs, car Balirando a besoin de préparer très en amont.

### 3. Balade vélo à Maringues

Denis Beauvais ayant émis l'hypothèse d'organiser un évènement vélo sur le territoire propose d'accueillir une balade à vélo à Maringues. Il explique avoir travaillé avec les services de Plaine Limagne à un projet intéressant.

Bernard Manillère estime qu'il faut que les communes se saisissent du projet car les associations ne connaissent pas la communauté de communes, alors que les maires arrivent à mobiliser.

Marc Carrias rappelle que la balade gourmande était un évènement positif, mais très lourd à organiser, avec beaucoup de réunion et des difficultés à trouver les associations.

Matéo Morel estime que c'est le rôle de Plaine Limagne de porter ces projets auprès des associations, de par sa légitimité à exposer ces actions.

Loïc Chatard rappelle que les associations n'ont pas été contactées par Plaine Limagne lors de la deuxième édition de la balade gourmande. Il précise qu'il est déjà difficile de mobiliser pour les actions internes aux associations, alors c'est encore plus compliqué pour les évènements externes.

Sandrine Couturat répond que les maires avaient été sollicités pour contacter les associations, ce qui a été fait à Randan.

Emilie Gourbeyre suggère de passer par les associations aidées par Plaine Limagne.

Le principe de la balade est validée, les détails doivent être vus en commission.

### 4. Pôle de valorisation

Rémy Petoton explique qu'un collectif s'est monté contre l'installation du futur pôle de valorisation des déchets à Saint-Clément-de-Régnat. Il fait l'historique du dossier, en commençant par le projet du syndicat du Bois de l'Aumone d'installer ce pôle sur le secteur de Randan. Il précise que Villeneuve-les-Cerfs a d'abord été privilégié, puis Saint-Clément-de-Régnat faute d'accord avec les propriétaires de Villeneuve. La propriétaire du terrain identifié a contacté la mairie, qui l'a renvoyée vers le SBA. Rémy Petoton indique comprendre les inquiétudes du collectif, qui est intervenu lors d'une séance du conseil municipal pour présenter ses doutes, notamment sur la localisation géographique du projet. Il précise que ce terrain ne présente que peu de valeur du point de vue agricole. Il ajoute que le collectif verrait le projet plutôt dans une zone industrielle, ou une zone d'activité, mais qu'il est impossible de le faire à Lhérat par manque de place, et parce que le lieu est situé en zone naturelle. En tant que maire de Saint-Clément, il rassure sur le fait que le SBA suivra l'avis de la commune. En ce sens, il précise qu'une pétition a été reçue, représentant environ 180 à 200 habitants de Saint-Clément, mais il ajoute qu'il faudra prendre l'avis de l'ensemble de la commune, peut-être par l'organisation d'un référendum local. En tout état de cause, une décision ne sera prise qu'après avoir obtenu plus de renseignements sur le projet car il y a beaucoup de variables à prendre en compte. Il termine en indiquant qu'une réunion publique est prévue à la salle des fêtes de Saint-Clément-de-Régnat, en présence du président du SBA, le 13 janvier 2024.

Un premier représentant du collectif prend la parole et remercie Rémy Petoton de cette introduction. Il développe en expliquant ne pas être opposé au projet, mais que le problème vient de la localisation géographique du projet. Il estime qu'il a plutôt vocation à se trouver dans une ZI ou une ZA. Il ajoute qu'il est dommage d'utiliser des terres agricoles pour ce genre de projet, et qu'en plus, ce terrain est situé en bordure d'une zone naturelle avec des haies et un ruisseau qui passe en contrebas. Un autre problème est le flux de véhicules que cela risque d'engendrer pour un petit village qui n'en a pas l'habitude.

Un deuxième représentant du collectif intervient et ajoute qu'il y avait autrefois une décharge dans ce secteur, fermée en 1995, et qu'il est dommage que, de nouveau, on veuille installer un équipement de ce type dans ce hameau. Il soulève également le problème des déchets qui risquent de tomber des véhicules en passant sur les ralentisseurs sur la route de Saint-André-le-Coq.

La question est posée de la pertinence de ce projet pour Plaine Limagne, même s'il est pertinent à l'échelle du SBA. On évoque également le problème de l'esthétique, car à Lezoux et Combronde, ces équipements sont cachés, ce qui ne serait pas le cas ici.

Rémy Petoton répond que c'est un point qu'il faudra aborder avec le SBA, mais ajoute que ce pôle est prévu pour couvrir une partie de la communauté de communes non couverte actuellement par une déchèterie ou un pôle de valorisation. Concernant le trafic, il précise qu'il faut relativiser et faire une étude pour connaître l'impact réel.

Un représentant du collectif rappelle que ce projet fait face à un terrain de sport.

Rémy Petoton répond que cela peut être une opportunité, notamment pour l'éclairage ou la sécurité du stade.

Les membres du collectif rappellent qu'il existe des zones d'activité non remplies, ce qui coûte de l'argent à Plaine Limagne.

Claude Raynaud indique qu'un courrier a été reçu à la communauté de communes, non signé malheureusement. Il précise que le collectif sera reçu. Il explique que le SBA souhaite un seul pôle de valorisation par EPCI, ce qui se combine avec la carence qui frappe le secteur géographique est de la communauté de communes. Lhérat a bien été proposé, mais la parcelle est trop petite, et à Villeneuve-les-Cerfs, le blocage avec l'agriculteur qui exploite la parcelle n'a pas

permis de faire aboutir le projet, alors qu'à Saint-Clément, la propriétaire est vendeuse depuis plusieurs années. Quoi qu'il arrive, il faudra un pôle de valorisation, et il faudra choisir judicieusement son emplacement. En tout état de cause, le SBA doit être capable de fournir des données chiffrées.

Luc Chaput indique que si le projet s'était fait sur Aigueperse, la commune aurait été tout à fait d'accord, mais que pour le SBA, elle serait trop proche de Combronde.

Claude Raynaud ajoute qu'il y a des contraintes en termes notamment d'approvisionnement en eau potable, d'électricité et de fibre optique, ce qui fait que le projet ne peut pas se faire au milieu de nulle part.

Un représentant du collectif explique qu'il craint le vandalisme lié à l'arrivée de cet équipement sur le territoire.

Claude Raynaud répond qu'il existe un système de vidéosurveillance efficace, et Rémy Petoton renchérit en indiquant que sur le site de Lezoux par exemple, le taux de vandalisme n'est pas du tout aussi élevé que ce qui était craint. Il rappelle que tout sera expliqué le 13 janvier 2024 à la salle des fêtes de Saint-Clément-de-Régnat.

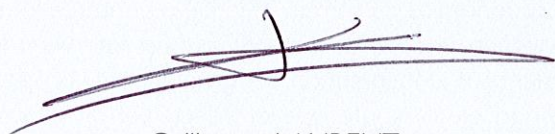
Luc Chaput dit qu'en matière d'environnement, la ligne de conduite de Plaine Limagne est claire : rien ne se fait contre l'avis des communes concernées.

Claude Raynaud rappelle que cela reste tout de même une compétence de la communauté de communes.

Matéo Morel dit qu'il comprend les inquiétudes, mais indique également que cela peut représenter une opportunité de développement d'activités autres autour du pôle de valorisation.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,



Guillaume LAURENT

Le président,



Claude RAYNAUD